

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

DELIBERATION N° 2023-07-092-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.6

**OBJET : TRAVAUX RD 85 : OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS :
AUTORISATION DONNÉE AU COMPTABLE**

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

| | | | |
|-------------------|-------------|---|-----------------------|
| M. PERRET | procuration | à | M. MABILLET |
| M. GARANS | procuration | à | M. GONZALES |
| M. FLEURENTDIDIER | procuration | à | Mme DUPRE |
| M. DECKE | procuration | à | M. DUBERT |
| M. CENDRES | procuration | à | Mme PERIMONY- BENASSY |
| M. HERVELIN | procuration | à | Mme SAINT-AUBIN |

Fait à Tarnos,
le 5 juillet 2023
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

06/07/2023

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents | 27 |
| Nombre de pouvoirs | 6 |
| Nombre de votants | 33 |

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du 27 septembre 2021, le Conseil municipal de Tarnos a validé la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le département des Landes et la Commune pour les travaux de réaménagement de la RD 85F/avenue du 1^{er} mai. Ces travaux prévoient notamment la création d'une voie douce le long de la RD85F afin de sécuriser les flux piétons et cyclables.

Pour rappel, l'aménagement de la voie douce sur l'Avenue du 1^{er} mai s'inscrit dans le plan vélo de la Commune et le schéma cyclable communautaire.

Aussi, pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de ces travaux d'aménagement de voie douce, une



convention de maîtrise d'ouvrage unique a été signée entre la Commune et la Communauté de Communes du Seignanx afin de mutualiser les travaux dans un seul marché sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette convention prévoit une répartition financière prévisionnelle entre la Commune et la Communauté de Communes du Seignanx et l'utilisation d'un dispositif comptable spécifique intitulé « opération pour compte de tiers ». Ainsi, les montants payés par la Commune pour le compte de la Communauté de Communes du Seignanx seront intégrés dans un compte spécial qui recensera aussi les recettes correspondantes.

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la commune, cette dernière a avancé les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de la compétence de la Communauté de Communes du Seignanx. La commune ayant procédé au versement des 2 premiers acomptes au profit du Conseil départemental des Landes, la Commune va procéder à l'appel de fonds correspondant à la participation financière de la Communauté de Communes du Seignanx.

Le coût prévisionnel de la part Communauté de Communes du Seignanx pour l'aménagement de la voie verte était de 101 818,89 € HT soit 122 182,67 € TTC, le coût réel est de 91 164,77 € HT soit 109 397,72 € TTC.

Afin d'utiliser le schéma comptable prévu dans la convention, il convient d'autoriser le comptable de la trésorerie de Saint Martin de Seignanx à procéder à la régularisation des écritures en utilisant les « opérations pour compte de tiers ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération 2021-09-101 du 27 septembre 2021 approuvant la convention de co maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Conseil départemental des Landes pour le réaménagement de la RD 85 F

Vu la délibération 2022-03-050 du 15 mars 2022 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement avec la Communauté de communes du Seignanx pour la voie douce de la RD 85 F tranche 1

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération « aménagement de l'avenue du 1^{er} mai, RD85F avec création d'une voie verte » tranche 1

DELIBERE

AUTORISE le comptable de la Trésorerie de Saint Martin de Seignanx à passer les écritures de compte de tiers suivantes (écritures d'ordre non budgétaire de régularisation) :

- 1) - Débit compte 1068 : 109 397,72 € TTC
- Crédit compte 204132 : 109 397,72 € TTC

- 2) - Débit compte 4581 : 109 397,72 € TTC
- Crédit compte 1068 : 109 397,72 € TTC

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 040-214003121-20230705-2023_07_092-DE



DIT que la Commune émettra un titre de recette d'un montant de 109 397,72 € TTC au compte 4582 à l'encontre de la Communauté de Communes du Seignanx.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr